asime

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE
DE MORGES ET ENVIRONS

CONSEIL D'ETABLISSEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 4

ORDRE DU JOUR	1. Approbation de l'ordre du jour 2. Approbation du PV du **12 septembre 2012** 3. Horaires CIN 1H et 2H (P.-A. Cordey) 4. Dérogation cadre horaire de la LEO (Directions) 5. Problématique école Vogéaz avec classe multi-âge CYP1 (F. Meylan) 6. Audit 2013 relatif à la sécurité sur le chemin et dans l'école (F. Meylan) 7. Cours sur la pause de midi (B. Engeli) 8. Congés et prise en charge des élèves (S. Podio) 9. Assemblée des parents (Ph. Rochat) 10. Grandes Roches : accompagnement et surveillance en matière d'hygiène (Ch. Theintz) 11. Divers
LIEU	Bremblens – Salle communale
DATE ET HORAIRE	09.01.2013 – 20h00
PARTICIPANTS PRESENTS (22)	**Parents :** Marty Pierre, Ruef Bayiha Christine, Joannet Sandy, Orlando Carine, Rochat Philippe, Penseyres Sabine **Professionnels école :** André Stéphane, Engeli Béatrice, Fournand Anne, Monnard Claire, Cordey Pierre-Alain, Mutschler Valérie, Monnard Claire **La société civile :** Mayor Claude-André, Chatelain Cyrille, Meylan François, Vouillamoz Daniel, Theintz Christine **Les autorités :** Dubey Maria-Pia, Podio Sylvie, Perret-Jeanneret Françoise, Ropraz Karine
ABSENTS, EXCUSES	Jacques Vincent, André Stéphane, de Goumoëns France, Capraro Aleksandra
REDACTRICE DU PROCES-VERBAL	Anne Leray
DISTRIBUTION	Membres du CE Secrétariat ASIME
DATE D'EMISSION	15 janvier 2013

SUJET / DECISIONS / ACTIONS	*RESP.*	*DELAI*
1. Approbation de l'ordre du jour **Ph. Rochat** Conteste la position du point « Assemblée des parents » en point 9 Souhaite que ce point soit traité en début de séance.		

Mme Engeli : point 7 Le point 7 fait partie du point 4 **Mme Podio** L'ordre du jour est modifié comme suit : Le point 9 est modifié en point 3. Le point 7 est intégré au point 4. L'ordre du jour est alors approuvé. Remarque : l'adresse de la salle des séances devra désormais être indiquée sur la convocation.	A.Leray	Prochaine convoc.
2. Approbation du PV **Mme Fournand** texte à modifier : p.6, 3ème § : « Introduction d'une maîtrise de classe au primaire. *C'est une reconnaissance du travail effectué, notamment en faveur de la communication avec les parents.* »		
3. Assemblée de parents **Ph. Rochat** **Organisation, planification et communication :** Dates : La planification et l'ordre du jour sont joints à ce PV. Assemblée : 29.04.2013, 20h00, Théâtre de Beausobre Communication : • Les organisateurs élaborent le flyer, commun à tous les établissements (avec adresse Internet/mail de l'ASIME) et le transmettent à l'ASIME pour impression. • Impression : délai de 3 semaines pour l'exécution du travail • Les flyers seront distribués par les maîtres de classe • Les secrétariats des établissements récolteront les inscriptions. (2 semaines après la distribution) • Il n'y aura aucun rappel d'inscription. • Chaque établissement transmettra les coupons aux organisateurs **Plusieurs remarques :** **Dr Mayor** - Les parents connaissent-ils le Conseil d'établissements ? - Il faut que le flyer soit plus « sexy » afin d'attirer les parents, - Comment éviter les discussions des cas particuliers ?		

Mme Mutschler
Le rôle des représentants des parents doit mieux ressortir afin de rendre le flyer plus attractif.

Mme Engeli
Il faut insérer la signature « Représentants des parents »

M. Meylan
De quoi sera composé le compte rendu des activités (pt.4 ordre du jour)

M. Rochat
Ce flyer doit susciter des questions afin d'inciter les parents à venir.

Il y aura un compte rendu de ce qui a été discuté lors des séances du Conseil d'établissements.

Questions financières

Mme Joannet
- Qui prend en charge les frais d'impression du flyer ?
- Y aura-t-il une rémunération des organisateurs pour les séances de préparation ?

Mme Podio
Rémunération : oui, il faut lui donner toutes les dates et ils recevront des jetons de présence pour ces séances.
Frais : L'impression des flyers (noir/blanc) sera prise en charge par l'ASIME. La Municipalité offre le verre de vin et l'infrastructure.
Le budget du CE n'est prévu que pour les jetons de présence.

Mme Podio précise que les salles communales des communes ASIME sont mises à disposition gratuitement. Elle le rappellera aux communes.

Remarque :

Les PV ne sont pas encore sur le site de Morges. Ils seront à disposition et avec la liste des membres prochainement.

M. Cordey
Il faut absolument faire le nécessaire. Le lien du Conseil d'établissements sur le site de Morges risque d'être une coquille vide.

Mme Podio
Le service communal n'est pas à disposition du Conseil d'établissements.

.

M. Rochat
Comment rapporter les questions/interpellations des parents ?

Mme Podio
C'est aux organisateurs de déterminer les thèmes à traiter ou non. Mme Podio se met à disposition pour trier les demandes qui seraient susceptibles d'être soumises au CE.

Mme Fournand reste également à disposition pour « débriefer » les

questions. Elle propose que l'un des représentants des parents vienne à la séance d'information pour les parents des nouveaux élèves «cycle initial » : soit le 6.5.13 pour Morges Est, soit le 7.5.13 pour Morges Ouest, au Théâtre de Beausobre, à 20h00.

M. Châtelain : l'APE est aussi disponible pour aider.

Mme Podio propose de fixer une séance à la fin de celle-ci entre Mme Fournand, elle-même et les représentants des parents.

Il est proposé de mettre sur le site, les questions et les réponses données une fois celles-ci traitées.

4. Horaires cycle initial (CIN), futurs 1CP et 2CP (HarmoS)

P.-A. Cordey

Projet soumis au CE :

1-2 CP	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	1CP	2CP	1CP	2CP	1CP	2CP	1CP	2CP	1CP	2CP
Matin 8.45-12.05	X	X	X	X		X	X	X	X	X
Après-midi 14.05-15.40		X	X					X		X

.

Art. 81 Leo :
les élèves de 1ère primaire auront 18 périodes d'enseignement par semaine et les 2ème primaire 26 périodes. Cela représente une augmentation sensible du temps scolaire.

Les établissements Morges Est et Morges Ouest ont réfléchi ensemble.

Trois contraintes : LEO : 18 et 26 périodes ; harmonisation des horaires de 1 à 8 CP ; harmonisation des horaires entre Morges Ouest et Morges Est

Même horaire EST et OUEST : 08h45-12h05 / 14h05-15h40.

Cet horaire est valable pour toutes les communes de l'ASIME sauf celles de l'Est tributaires de l'organisation des transports.

L'horaire est valable toute l'année. Plus de démarrage progressif.

L'horaire est parfaitement compatible avec la LEO.

En Résumé :

Retour du mercredi matin en 2P suite à l'augmentation du nombre de périodes à 26.

1P viennent le mardi au lieu de jeudi (demande des maîtresses « enfantine » pour que les enfants puissent se reposer le mercredi matin)

Vote du Conseil d'établissements :

Validation du projet à l'unanimité.

5. Dérogation cadre horaire de la LEO

1ère problématique

P.-A. Cordey

L'horaire du matin se terminant à 12h05 pose problème.

Selon le règlement d'application de la LEO :

Art. 56 Horaire scolaire quotidien des élèves (LEO art. 71 al. 2)

1 A l'exception des années 7 et 8, les classes du degré primaire commencent au plus tôt à 8 h 15 et se terminent au plus tard à 16 h 30. Les élèves bénéficient d'une heure au moins pour la pause de midi.

2 Les classes des années 7 et 8 et celles du degré secondaire commencent au plus tôt à 7 h 30 le matin et à 13 h l'après-midi. Elles se terminent au plus tard à 12 h pour la pause de midi et à 17 h en fin de journée.

Dérogation demandée : terminer à 12h05 au lieu de 12h00.

Le Conseil d'établissement doit donner son préavis. Les directions feront la demande à la DGEO et l'enverront avec un extrait du PV.

M. Rochat

la LEO n'exige-t-elle pas l'horaire continu ?

M. Podio

Non, c'est un article constitutionnel qui a été voté indépendamment de la LEO et non une loi. Le principe est que les communes doivent organiser un accueil dont les parents payeront une partie. Les articles constitutionnels doivent être formalisés par des lois.

Vote du Conseil d'établissements :

Le préavis est favorable, à l'unanimité.

2ème problématique

Mme Engeli

L'horaire devrait se terminer à 12h00 et reprendre à 13h30.

Des cours sont toutefois organisés entre 12h35 et 13h55. Ils touchent les branches comme l'économie familiale, l'éducation physique, les sciences et l'informatique. Les élèves (230 – 250) sont répartis en 12-13-14 classes. Cela ne permet pas une organisation différente au vu des salles disponibles et des enseignant-e-s (travaillant parfois sur plusieurs établissements). L'organisation des options VG accentuera ce besoin d'occupation des salles tout au long de la journée.

Mme Engeli demande une dérogation à l'horaire cadre 7h30-12h00 / 13h30-17h00, **permettant de mettre en place des périodes entre12h00 et 13h55 et parfois donner congé à des classes l'après-midi ou la première (et éventuellement deuxième) période du matin.** La pause de midi est assurée (1h05).

Mme Penseyres

Pose la question des transports lorsque les élèves commencent deux périodes plus tard ?

Mme Engeli
précise que cela est évité et qu'ils ont en principe congé plutôt l'après-midi. La bibliothèque peut accueillir les élèves en cas de nécessité. L'horaire qui se termine à 16h25 est rare. Il concerne le grec et l'économie familiale

Vote du Conseil d'établissements :
Le préavis est favorable à l'unanimité.

6. Problématiques école de la Vogéaz

M. Meylan
Est-ce courant ou provisoire qu'il y ait des classes multi âges ?

M. Cordey
Le multi âges existe au CIN, CYP1 et CYP2 selon décision de la direction. Modalités usuelles qui permettent de répondre à des variations d'effectifs.

Dès la rentrée 2013, Le règlement d'application de la LEO est en vigueur :

Art. 62 Classes multi âges (LEO art. 80)
1 Le conseil de direction peut, après avoir entendu les enseignants concernés, regrouper dans des classes multi âges les élèves de 3ème et 4ème années du premier cycle primaire.
2 Les élèves regroupés en classes multi âges suivent le programme prévu pour les élèves de leur âge.
3 Dès la 5ème année, le regroupement en classes multi âges est subordonné à l'autorisation préalable du département.

Les décisions sont prises en fonction de l'enveloppe pédagogique qui est contraignante.

7. Audit 2013 relatif à la sécurité sur le chemin de l'école

M. Meylan
Il existe deux niveaux d'appréciation de la sécurité :
Objective : bon niveau
Subjective : moyen

M. Meylan suggère de créer une commission qui serait chargée d'effectuer un audit en considérant les points suivants, par exemple :

- Accessibilité
- Chiens non tenus en laisse
- Accès des bâtiments scolaires par tout un chacun
- Evacuation incendie
- Police à la sortie de l'école
- Sensibilisation Internet, réseaux sociaux, etc.

Il souhaite dresser un rapport complet de ce qui est fait, par sondages, visites et consultation de la police. Une grille des risques évalués par rapport à leur impact serait établie et permettrait de définir les niveaux. Est-ce que la LEO prévoit cela ou est-ce de la responsabilité communale ? M. Meylan souligne qu'il a déjà présenté toutes ces questions à la Municipalité en 2007. **Mme Podio** Le Conseil d'établissements n'a pas la compétence de faire un audit par lui-même. C'est un organe consultatif. Une telle démarche relève de la Commune, de la police, de l'ASIME ou des écoles suivant les thématiques. Si la Commune décidait de faire un audit, c'est elle qui mandaterait les personnes. Néanmoins, le Conseil d'établissements peut faire une commission sur ce thème et faire un rapport qui demande à l'ASIME de traiter ce point. Bien entendu l'ASIME et les communes restent les organes décisionnels sur la suite à donner à ce rapport. En attendant Mme Podio fera part du souci de M. Meylan au comité directeur de l'ASIME. **Mme Mutschler** Précise qu'elle avait proposé de présenter ce qui se fait déjà en matière de prévention Internet.	A.Leray	prochain OJ
Mme Podio Ce point sera mis à l'OJ de la prochaine séance, il y avait beaucoup d'objets que nous ne pouvions reporter pour cette séance. **Mme Fournand** Sécurité au niveau des incendies : tout est pris en charge avec SISMORGET. Des exercices ont lieu régulièrement. **Mme Podio** Précise que les domaines sécurité routière, incendie sont traités avec la Commune et les écoles. Si un transport d'élève est payé par la commune, c'est la commune qui est responsable de la sécurité du transport. Dans le cas contraire, la responsabilité incombe aux parents. Mais la commune doit néanmoins faire en sorte qu'au niveau de la sécurité routière le chemin soit sûr, bien qu'à sa connaissance la définition de cette sécurité reste soumise à une certaine subjectivité. **M. Châtelain** Aux séances de l'APE il y a souvent des questions concernant la sécurité, c'est un thème qui mérite d'être discuté. **M. Vouillamoz** La notion de sécurité objective et subjective découle d'une méconnaissance de ce qui est fait. **Mme Penseyres** N'a pas d'inquiétudes spécifiques quand à la sécurité, il lui semble que		

ses enfants sont en sécurité sur le chemin de l'école et à l'école. **M. Meylan** Cela justifie le fait qu'il faut informer les parents sur ce qui est fait. Il faut améliorer la communication. Cela justifie un état des lieux. **Mme Mutschler** Un sondage a été fait auprès des élèves, dont des questions au sujet de la sécurité : seulement 1 ou 2 élèves ont parlé d'une crainte d'un enlèvement, par exemple. Très peu d'élèves ont signalé un sentiment d'insécurité. **M. Mayor** Relève que les demandes de M. Meylan sont très-trop variées, elles partent un peu dans tous les sens. Il serait bien d'avoir une demande plus ciblée. **M. Cordey** Des exercices sont prêts et rôdés au niveau des incendies. Signale que la piscine du Petit Dézaley est très vétuste. La Commune n'a fourni aucune prescription en cas de fuite de chlore. D'autres dangers : l'autoroute proche des écoles, les voies ferrées également. Sans peindre le diable sur la muraille, il y a des éléments contre lesquels on est impuissants. **Mme Fournand** Il y a des cellules de crise dans chaque établissement. **Mme Podio** Propose que ces points soient progressivement traités lors des séances du Conseils d'établissements. Elle suggère aussi à M. Meylan d'élaborer une proposition de commission avec des objectifs plus ciblés et détaillés, il sera possible ensuite au Conseil d'établissements de nommer une commission, s'il l'estime indispensable, en vue de lui remettre un rapport. Le CE décidera de la transmission à faire à l'ASIME.	A. Leray	prochain OJ
8. Congés et prise en charge des élèves **Mme Podio** Le Conseil d'établissements a la compétence d'accorder un jour de congé. Selon le PV précédent, un congé d'un jour et demi a été planifié (mercredi matin avant l'Ascension, vendredi avant les vacances d'été) La DGEO refuse la demi-journée du vendredi avant les vacances. **Solution proposée pour les établissements primaires morgiens :** - maintenir le vendredi après-midi de congé après les promotions pour les élèves primaire - les élèves secondaires sont aux promotions.		

- Les primaires iront à l'école le vendredi matin.

En résumé, le Conseil d'établissements accorderait ainsi deux demi-journées :

- Mercredi matin avant l'Ascension
- Vendredi après-midi avant les vacances d'été

Le congé du vendredi après-midi est un congé sans présence des maîtres en classe ni des élèves.

Ces jours de congé n'exigent pas la prise en charge des enfants.

La prise en charge n'est exigée que lors des jours de conférence des maîtres ou de formation continue et à la demande des parents.

Mme Fournand
Précise que les parents seront chaque fois informés de la possibilité de garde de leur-s enfant-s en cas de nécessité.

Demande d'approbation de la solution proposée

Vote du Conseil d'établissements

Accepte à l'unanimité.

Effectif dès cette année scolaire 2012-2013.

9. Grandes Roches

Mme Theintz

Problématique :
Certains parents demandent que les enfants puissent se doucher tous les jours. Les enseignantes ne leur demandent de se doucher que tous les deux jours.

Ils signalent des problèmes d'infrastructure au niveau des sanitaires.

Questions :

Quelles sont les directives en matière de santé ?

Quelles sont les directives transmises aux enseignantes ?

Quelles sont les conditions des infrastructures ?

Les camps sont-ils obligatoires ?

Mme Podio
Les conditions sont devenues obsolètes au fil du temps. Les douches ne correspondent plus aux normes actuelles. Il y a une citerne d'eau du toit. L'eau est limitée.

Un projet est en route.

P.-A. Cordey
Les camps aux Grandes Roches sont en principe obligatoires car temps d'école. Il ne peut toutefois pas imposer le camp à une famille qui refuse-

rait. L'enfant va alors en classe normale. **Mme Theinz** Est-ce que les enseignants sont en droit d'aider les petits à la douche ? **P.-A.Cordey** Tout dépend du sexe de l'enseignant. On fait attention à cela. Un enseignant ne va pas dans le vestiaire des filles. Les Grandes Roches bénéficient d'une équipe professionnelle. Les règles sont respectées.		
10. Divers **Mme Ruef** Relève que le point « Constructions » aurait dû être intégré à l'ordre du jour de cette séance. **Mme Podio** Ce point est reporté à la prochaine séance (futures constructions :Romanel, Echichens, Tolochenaz, Lully, Morges Gare Sud etc.) Inviter M. Meienberg pour Colombier. Effectivement, il y a encore des réflexions à finaliser avant de présenter ces projets. **Mme Penseyres** Demande des informations au sujet des fermetures de classe **Mme Fournand** L'organisation globale sera présentée dans ce point « Constructions » Elle dépend en effet des communications qui seront faites. **Mme Podio** M. Vincent Jaques : ne participe plus vu sa nouvelle fonction de syndic. Il sera remplacé au prochain conseil intercommunal le 29.05. **Dr Mayor** Relève qu'une personne est régulièrement absente : Mme Degoumoëns **Mme Podio** Elle sera contactée pour éventuellement la remplacer. **Mme Joannet** Y a-t-il une organisation précise dans les écoles pour les déchets ? **Mme Fournand** Ce n'est pas encore complètement en place pour l'instant. Les communes s'en occupent	A.Leray Mme Podio	prochain OJ : inviter M. Meienberg

Mme Mutschler La gestion du compost est difficile à gérer. Lorsqu'il y a des actions fruits, une poubelle compost est mise à disposition La séance est close à 22h20.		

Pour le Conseil d'établissement

la présidente la secrétaire

S. Podio A. Leray

ANNEXE(S) :
- Organisation de l'assemblée des parents

COPIE(S) :
- Comité directeur ASIME